



Exercice de l'option de sur-allocation à hauteur de 98,3%

Taille totale de l'opération d'introduction en bourse
portée à 37,1 millions d'euros

Homair Vacances annonce que, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris, IXIS Corporate & Investment Bank agissant sous la dénomination commerciale NATIXIS, Chef de file et Teneur de livre, a exercé ce jour l'option de surallocation en vue de l'acquisition de 934 468 actions existantes supplémentaires au prix de l'offre, soit 5,10 euros par action, pour un montant de 4 765 786,80 euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Homair Vacances mises à la disposition du marché dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris s'élève à 7 269 215 actions, soit environ 56,8% du capital social de Homair Vacances, portant ainsi la taille totale de cette opération à 37 072 996,5 euros.

A propos de Homair Vacances : un spécialiste des séjours de vacances en mobil-homes

Positionné exclusivement sur le marché des séjours touristiques en mobil-homes, le Groupe en est le leader français. Propriétaire d'un parc d'environ 4 000 mobil-homes, le Groupe propose à ses clients des séjours de vacances sur l'un des 82 sites qu'il a sélectionnés ou qu'il exploite en propre. Il a réalisé en 2005-2006 un chiffre d'affaires de 20,9 millions d'euros en croissance de 21,4% en moyenne sur les deux dernières années.

La commercialisation des séjours est effectuée à 86% en direct auprès des consommateurs, en utilisant internet, le catalogue et le téléphone. Internet, qui représentait environ 34% des réservations directes en 2003-2004, a représenté environ 53% des réservations directes en 2005-2006. La poursuite de la montée en puissance d'internet est un axe prioritaire de développement du Groupe.

La Société a tiré profit de sa base de clientèle française pour développer son offre de séjours en sélectionnant des sites d'hôtellerie de plein air dans certains pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal et Croatie) où il a réalisé environ 18% de son chiffre d'affaires en 2005-2006. Il distribue d'autre part ses séjours en Grande Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, au Danemark, en Espagne et en Hongrie où il a réalisé environ 18% de son chiffre d'affaires en 2005-2006.

Dans le cadre de ses activités, la Société commercialise des séjours en mobil-home et sélectionne ou exploite des sites d'hôtellerie de plein air en s'appuyant sur un parc de mobil-homes en croissance.

Documents accessibles au public

Des exemplaires du prospectus, composé du Document de Base, de la Note d'Opération et du résumé, sont disponibles sans frais, auprès de la Société et auprès du Teneur de Livre. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.homair-finance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

Une notice légale a été publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1er juin 2007 et un complément à ladite notice le 13 juin 2007.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits à la section 4 du Document de Base et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie



Marc Lafourcade
Directeur Général
info@homair-finance.com
T : 04 42 59 14 32

Corinne Haury
Relations Analystes/Investisseurs
chaury@actus.fr
T : 01 53 67 07 65
F : 01 53 67 36 37

Coralie VOGT
Relations Presse
cvogt@actus.fr
T : 01 53 67 35 79
F : 01 53 67 36 37

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Homair Vacances dans un quelconque pays. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Toute offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis sera réalisée au moyen d'un prospectus disponible auprès de la Société et contenant des informations détaillées sur la Société, ses dirigeants et ses états financiers. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.

Natixis agit exclusivement pour le compte de Homair Vacances dans le cadre de cette augmentation de capital. Aucun tiers, même destinataire de ce communiqué, ne saurait être considéré comme son client dans le cadre de cette opération et n'assume aucune responsabilité ni devoir de conseil vis-à-vis de personnes autres que Homair Vacances, dans le cadre de l'augmentation de capital, ou en relation avec le contenu de ce communiqué ou toute opération ou accord qui y est mentionné.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, et de toute mesure d'application pertinente prise par un Etat membre, et qui sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce document peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce document et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce document, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce document ou les informations qu'il contient.